

PROJET DE DEFRICHEMENT DOMAINE DU SOLITAIRE

Rapport Janvier 2024

1. CONTEXTE

Le domaine du Solitaire situé sur la commune de Méounes les Montrieux, propriété de la famille Roubaud, est actuellement loué à Madame Nardini dans un but de location cynégétique.

L'ensemble de ce parc est clôturé en plusieurs secteurs.

L'objectif du défrichage est de :

- Développer une culture Oléicole en complément des activités cynégétiques et d'accueil du public déjà présente sur le site.
- Favoriser, par cloisonnement, cette partie de massif dans un but de réduction du risque incendie par le maintien d'une agriculture biologique et d'un maintien des milieux ouverts.

Les travaux concernent :

- L'abattage du bois,
- Le dessouchage, le broyage des rémanents
- La préparation du sol pour la mise en place des oliviers.

La surface de défrichage totale s'élève à 7,3 ha sur 3 secteurs.

L'ensemble de l'opération se situe dans le domaine forestier de la famille Roubaud de plus de 200 ha.

2. ASPECT REGLEMENTAIRE

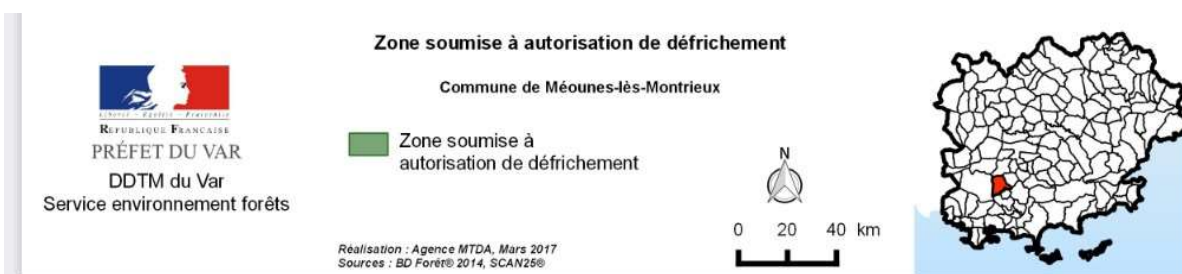
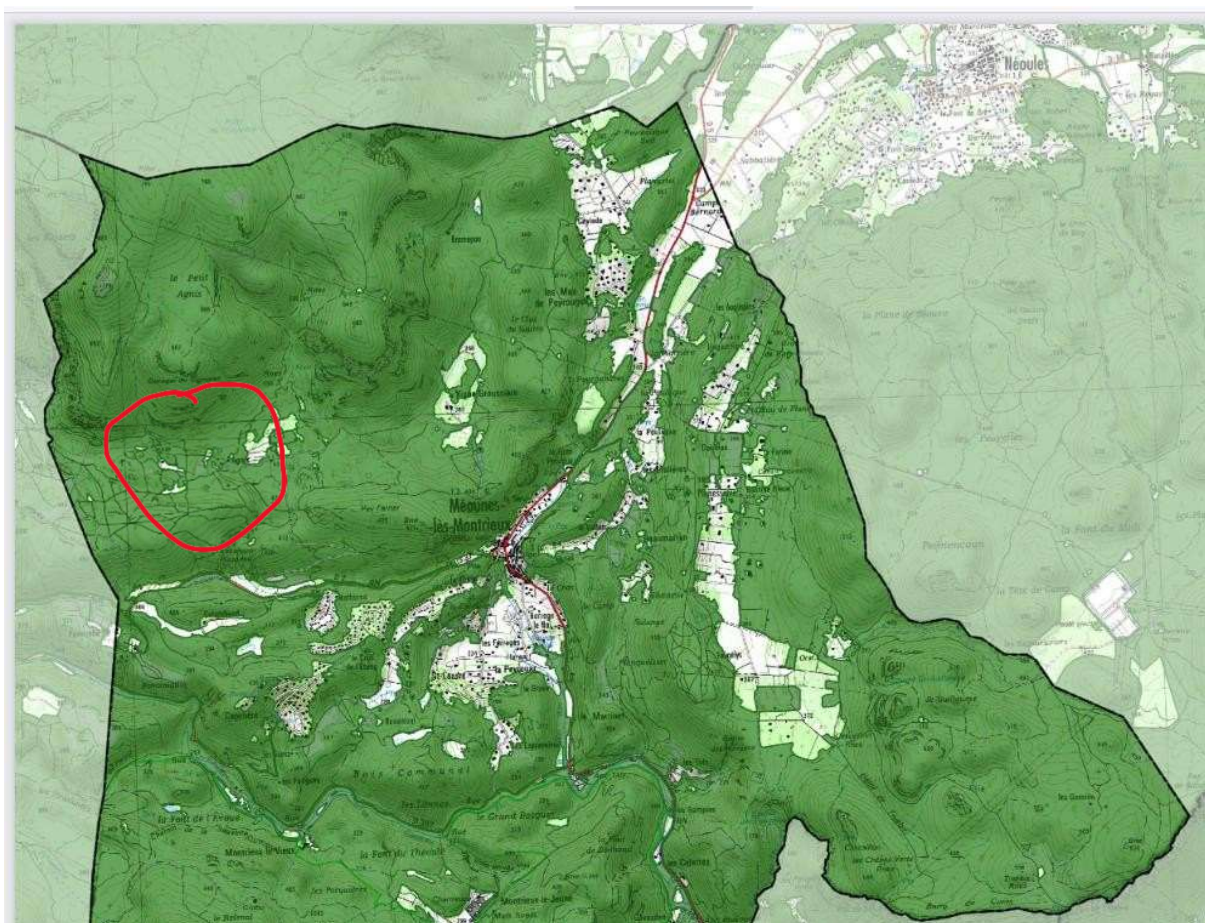
Eu égard à l'article R.122-2 du code de l'environnement, le défrichage est soumis à autorisation au titre e de l'article L143-3 du code forestier en vue de la reconversion des sols même fragmentés de plus de 0,5 ha.

Il n'est pas soumis automatiquement à étude d'impact car la surface concernée est inférieure à 25 ha.

Le projet relève de la rubrique 47a du tableau annexé à l'article R122-2 du code de l'environnement.

Au vu du diagnostic environnemental, la DREAL peut considérer le projet en étude d'impact pour les raisons suivantes :

- Secteur boisé avec des sensibilités environnementales
- Projet situé à l'intérieur du Parc Naturel Régional de la Sainte Baume
- A proximité de la Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF type2) « Mourré d'Agnis et Forêt Domaniale de Mazaugues »
- En partie réservoir de biodiversité identifié dans le SRCE PACA
- Dans un secteur sensible aux risques incendies (zone rouge)
- Par ailleurs, pour le Département du Var, et selon les cartes de zones susceptibles d'être soumises à autorisation de défrichement,



Qu'entend-t-on par défrichement ?

On entend par défrichement toute opération volontaire ayant pour effet de détruire l'état boisé d'un terrain et de mettre fin à sa destination forestière, quelle que soit la nature de l'acte :

- Défrichement direct par abattage ou indirect,
- Exploitation abusive ou écobuages répétés

et quelque soient les fins pour lesquelles l'opération a été entreprise.

Le présent rapport accompagne le dossier de demande d'autorisation de défrichement.

3. Démarche des opérations de défrichement et de plantation des oliviers

La conception même du projet de défrichement et d'implantation des oliviers s'appuie sur quelques principes (qui contribuent à minimiser les effets sur l'environnement) à savoir :

- Choix de l'implantation des parcelles en fonction des accès existants, de la nature des sols ;
- Etalement dans le temps des opérations de coupe, défrichement, préparation du sol, plantation et équipements annexes ;
- Conservation des pistes d'accès actuelles dans leur état sans création, ni recalibrage, ni dégagement des abords ;
- Conservation des éléments boisés remarquables et zones sensibles sur et à proximité de la parcelle.

Les étapes liées au défrichement et à la mise en place des oliviers suivent le protocole suivant :

- Délimitation des zones à défricher sur le terrain et balisage ;
- Coupe, abattage des arbres, débroussaillage ;
- Broyage sur place des rémanents, stockage temporaire et épandage sur le sol pour introduction de matières carbonées dans les futurs sols oléicoles ;
- Dessouchage et évacuation des souches ;
- Le remodelage des sols sera constitué de trois restanques en enrochement.
Les déblais de terrassement seront évacués en carrière afin de favoriser le recyclage des matériaux.
Un apport de terre sera nécessaire afin d'enrichir la parcelle en vue des futures plantations.
- Plantation des pieds d'oliviers – provenance France.

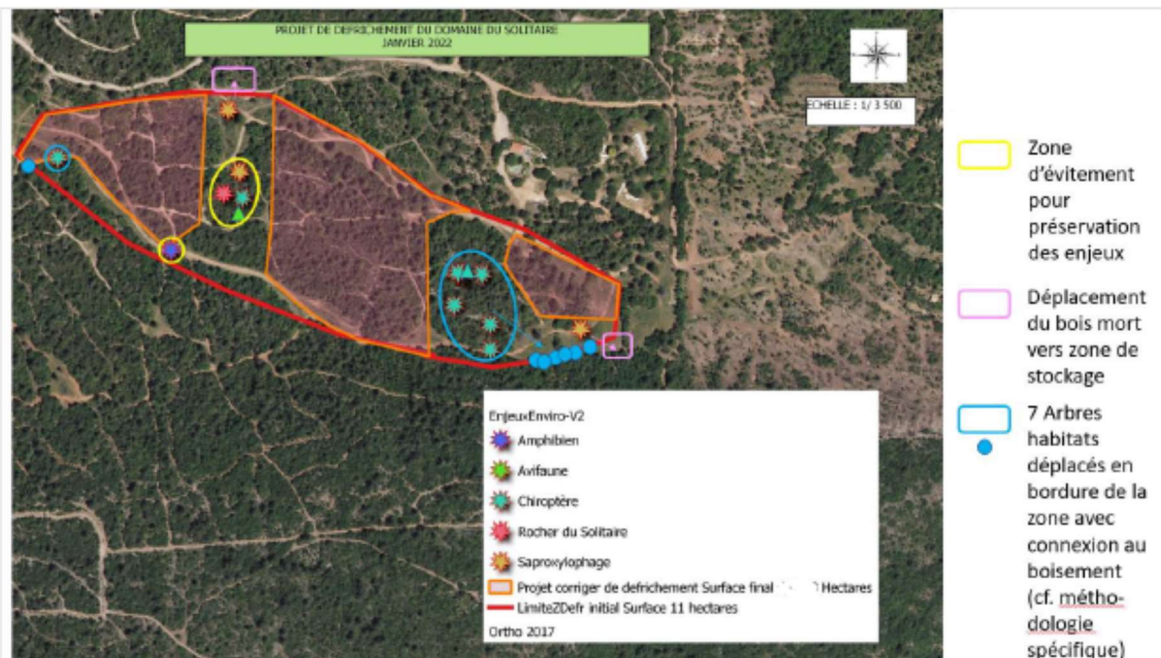
Pour l'entretien des parcelles, le projet prévoit :

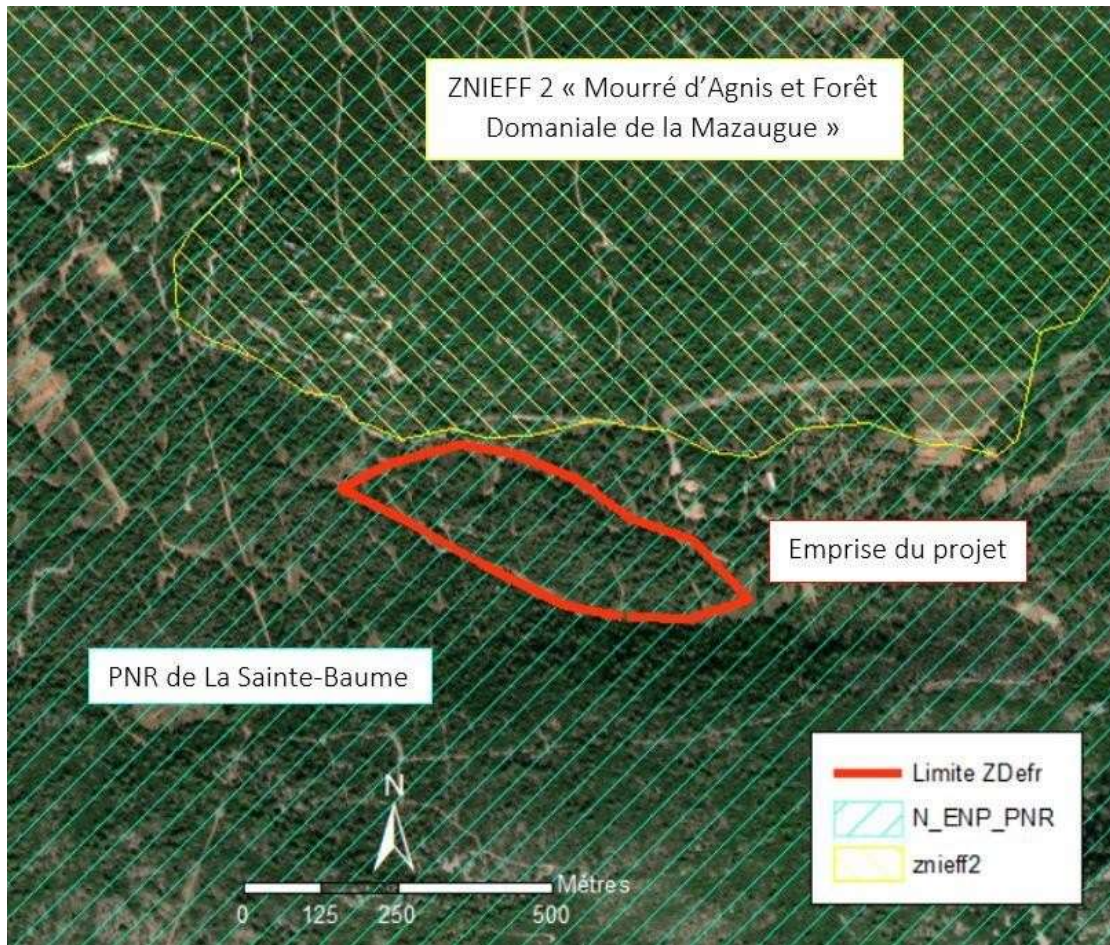
- Enherbement naturel en partie sinon entretien mécanique ;
- Pas de traitement chimique ni d'engrais chimique ;
- Traitement compatible en agriculture biologique ;
- Peu de traitement au cuivre (350g/ha/an en moyenne) ;
- Un sylvopastoralisme qui pourra s'étendre aux oliviers.

Point amélioration a apportés au projet :

- Le projet a subi, à la suite de l'analyse environnementale, une exclusion des secteurs rassemblant de nombreux enjeux.

- Le projet prévoit le déplacement de certains enjeux sans impact (7 arbres habitats seront transplantés en bordure de la future exploitation au contact du boisement existant).
 - Protocole de déplacement des 7 arbres (1 petits chêne (ph n°11) et 6 pins :
 - Excavation de la souche des arbres habitats
 - Transport à la verticale avec stabilisation par élingage, sécurisation des arbres habitats pendant le transport vers leur zone d'implantation définitive (30 à 50 m)
 - Dépôt minutieux dans la fosse d'implantation prévue au préalable à cet effet Stabilisation par de la souche par rechargement de matériaux et point d'appui au godet





Avant

4. La compatibilité du projet avec les plans et programmes

Le développement d'une activité économique liée au domaine oléicoles dans le respect de l'attractivité des territoires pour le résidentiel, le tourisme, l'environnement et la lutte contre la déprise agricole et contre les incendies de forêt peut être considéré comme compatible avec le **SRADDET**.

Le projet est considéré comme cohérent avec le Plan Climat Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Le projet est conforme avec la Directive Cadre sur l'eau puisque ce dernier n'induit pas de dégradation de la qualité des eaux.

Pour le **Scot Provence méditerranée**, le projet est compatible avec les objectifs suivants :

- Promouvoir un cadre de vie de qualité,
- Répondre au défi énergétique et réduire les gaz à effet de serre,
- Gérer durablement les risques et les ressources et réduire la vulnérabilité du territoire au changement climatique.

Le projet est compatible avec le **Plan Local Urbanisme** de la commune de Méounes les Montrieux.

Le projet est compatible avec les ambitions et les orientations de **la charte du PNR de la Sainte-Baume** à plusieurs titres :

- Ambition 1 orientation 3 (mesures de préservation des enjeux écologiques du territoire dans le choix de l'emprise et des techniques culturelles futures) ;
- Ambition 2 orientation 5 (lutte contre les incendies) ;
- Ambition 3 orientation 7 (activités économiques agricoles), orientation 10 (agriculture biologique).

5. L'énoncé des mesures de réduction

Les mesures d'évitement (ME) correspondent à la décision du maître d'ouvrage de réduire le périmètre du projet pour protéger des enjeux dégagés lors de l'état initial.

M1 Adapter l'emprise du projet

- Délimitation des parcelles,
 - Evitement des interventions sur les secteurs à fort enjeu de conservation des habitats naturels de la flore et de la faune au sein même des parcelles sur lesquelles portent la demande,
 - Conservation des zones de garrigues à proximité.
-

M2 Mettre en défens des milieux naturels sensibles en phase travaux

- Organisation et balisage strict des travaux (mise en défens des sites de végétaux remarquables et protégés), limitation de l'emprise du chantier au strict nécessaire,
- Battues de décantonnement avant et pendant le défrichage,
- Localisation du stockage du bois et déchets verts en dehors des zones sensibles,
- Protection des arbres à préserver contre les chocs,

- Préservation des zones périphériques au défrichage ; neutralisation des passages d'engins, des dépôts de matériaux en dehors de l'emprise.

ME 3 : Eviter de porter atteinte au paysage et au patrimoine

- Pas de modification des sentiers et des lieux touristiques, préservation du petit patrimoine localisé sur les parcelles et leur écrin de visibilité et de l'ambiance des sites,

ME4 : Eviter de porter atteinte à la santé et la sécurité des personnes pendant les travaux

- Élimination des arbres présentant un risque pour la sécurité
- Choix des périodes de défrichage. Le défrichage sera réalisé hors période à enjeux
- Circulation d'engins de chantier homologués respectant les émissions sonores (moteurs moins bruyants, silencieux d'échappement) et limitation de leur circulation au strict nécessaire
- Limitation des horaires de chantier et choix adapté de la période de travaux (préférentiellement en journée)

Les mesures de réduction (MR) visent à limiter les incidences du projet ne pouvant être évitées.

Elles doivent permettre de rendre l'impact associé à un niveau acceptable (= impact résiduel faible ou nul).

MR5 : Adapter le calendrier des travaux pour réduction des effets sur les milieux naturels

- Période d'intervention,
- Libération des emprises et réalisation des travaux de défrichage en dehors des périodes de reproduction, de nidification et d'hibernation des espèces recensées (respect des cycles biologiques des animaux) : par exemple, organisation des travaux de défrichage en 2 ou 3 étapes :
 - 1ere étape : coupe du bois à partir d'octobre (hors de la période de croissance des végétaux et de la nidification), élimination de la strate arbustive et du bois mort servant habituellement de refuge à la faune sur l'emprise du chantier, pour rendre le site défavorable au maintien des espèces sur place.
 - 2eme étape : défrichage / dessouchage (quelques mois après la coupe par exemple : janvier/février ou l'année suivante ; septembre suivant les enjeux) : la majorité des animaux ne trouvant plus de conditions propices à l'hibernation sur les emprises déboisées
 - 3eme étape possible : décapage des terres après période d'hibernation des amphibiens (avril, mai)

Les préconisations du rapport de ECOMED seront scrupuleusement

suivies et respectées.

MR6 Respecter un plan de circulation et baliser le chantier

- Définir sur le site au démarrage du chantier un plan de circulation qui permet d'éviter le passage des engins sur les zones sensibles à préserver.

MR7 Repérer et déplacer les arbres sénescents

- Si des arbres gîtes sénescents sont repérés sur les parties à défricher, les tronçons de grande taille sont préservés et mis à l'écart des secteurs à défricher pour permettre le développement des insectes dans leur cycle complet de reproduction.

MR8 Créer de gîtes artificiels pour la petite faune

- Stockage d'une partie des bois morts dans des zones non vouées à l'exploitation et ne présentant pas d'intérêt écologique, pour permettre à certaines larves d'achever leur cycle biologique.

MR 9 Utiliser des engins en bon état d'entretien, et limiter leur circulation au strict nécessaire

- Garantir le bon fonctionnement des engins de chantier et des engins agricoles.

MR 10 Limiter la prolifération des espèces invasives

- En début de chantier : Élimination des espèces invasives si le défrichage commence en période de croissance et de floraison, nettoyage des engins de chantier.
- En cours de chantier :
 - Couvrir rapidement les sols défrichés,
 - Limiter l'expansion des plantes invasives en végétalisant l'ensemble des espaces remaniés au moyen d'essences appropriées,
 - Surveiller et détruire les éventuelles pousses et porter des gants lors des opérations d'arrachage et/ou décaper les terres végétales afin d'éviter la propagation des plantes invasives.

Décapage à privilégier par temps sec et sans compactage par les engins munis de chenils.

L'avancée progressive des engins sur le sol déjà décapé est systématiquement préconisée.

Le transport des terres végétales ne doit pas se faire sur de grandes distances et elles seront remises en place sur le site de prélèvements.

- En fin de chantier : nettoyage des engins après leur utilisation en site infesté.

MR12 Limiter l'envol des poussières pendant les travaux

- Neutraliser la dispersion des poussières générées par les travaux par aspersion d'eau

MR13 Limiter la durée de dépôt des matières végétales

- Évacuation ou réutilisation rapide des matières végétales pour limiter la décomposition végétale.

MR14 Limiter les déchets, les trier et les valoriser pendant le chantier

- Valorisation des bois présents sur les parcelles défrichées : valorisation énergétique, recyclage en bois de chauffage, production de palette forestières...
- Valorisation et organisation du chantier pour la collecte et le tri de tous les déchets.

MR15 Baliser les éventuelles cavités en cas de découverte

- Balisage et alerte des services concernés en cas de découverte de cavités

MR16 Remettre en état les sols

- Remise en état des zones d'éclaircies
- Broyage sur place des déchets verts pour éviter le transport et retourner au sol la matière organique

Les mesures d'accompagnement (MA)

Ce sont des mesures qui ne réduisent pas le niveau des impacts mais qui permettent de les rendre plus acceptables.

Il s'agit de mesures mises en place dans le cadre d'une démarche de développement durable.

Elles ne sont pas directement liées à la réalisation des travaux et s'inscrivent dans une logique d'entreprise et/ou de territoire plus globale.

MA 17 Former et sensibiliser le personnel aux bonnes pratiques

- Formation/sensibilisation interne du personnel réalisant les défrichements sur les milieux naturels

MA 18 Mettre en place un plan de secours en cas de pollutions accidentelles

- Mise en place d'un plan d'intervention et de secours en cas de déversement accidentel de polluants.

Les mesures de suivi (MS) ou dispositif de suivi

MS 19 Faire passer un écologue pendant la phase chantier pour suivre le bon déroulement des travaux

- Suivi des mesures lors des phases de chantier.

La mesure de compensation

Cette mesure, en matière forestière, est la suivante :

- Le propriétaire a retenu le choix de réaliser des travaux par l'entretien des plantations FEOGA.
- Les travaux devront être réalisés sur une surface minimum de 6 ha pouvant aller jusqu'à 100 ha selon le coefficient multiplicateur déterminé par l'autorité administrative.

Pour conclure

Ce projet intègre les enjeux environnementaux et paysager, ainsi que sociaux.

Dans contexte d'augmentation du risque incendie, un forage sera réalisé afin de permettra la mise en place d'une borne incendie, qui sera implantée dans la zone agricole, afin de permettre aux équipes du SDIS d'avoir un point d'eau.

Une zone de repli pour les secours sera également créée.

Les travaux prévoient l'aménagement d'une piste échappatoire DFCI + portail DFCI